

LES METHODES DE TRAVAIL DU CABINET

Visites de l'immeuble

Nos copropriétés sont **systématiquement visitées** par nos soins à jour et heure fixes, cette régularité nous permettant de joindre le ou les membres du Conseil Syndical (ou tout autre copropriétaire) désireux de nous rencontrer.

La fréquence des visites est mentionnée dans notre contrat de syndic.

Ainsi, votre immeuble sera régulièrement visité en période normale (suivant fréquence prévue au contrat), et autant de fois que nécessaire en cas de sinistre, gros travaux, etc.

Comptabilité

Traitée sous informatique et en temps réel, la comptabilité de votre immeuble est tenue par une personne qualifiée et diplômée.

Cette comptabilité se veut **simple, claire, facile à lire** , de manière à pouvoir être appréhendée par tout un chacun.

Chacune de nos copropriétés bénéficie d'un compte individualisé, totalement sécurisé, permettant de suivre écriture par écriture son évolution et facilitant le contrôle du Conseil Syndical.

Tous les fonds qui nous sont confiés sont couverts par la Caisse de Garantie de la FNAIM dont notre Cabinet est membre.

Entreprises - Fournitures - Travaux

Lors de la prise en charge d'une copropriété par notre Cabinet, **l'ensemble des intervenants** qui vous ont donné satisfaction par le passé **demeure bien évidemment en place** .

Toutefois, à la demande du Conseil Syndical et avec son concours, une renégociation des contrats (notamment d'assurances) peut être envisagée, celle-ci pouvant s'avérer judicieuse et, dans bien des cas, générer de substantielles économies au profit de la copropriété.

Pour les travaux importants, nous **n'imposons aucune entreprise** et les appels d'offres sont dirigés vers des intervenants présentant toutes les qualifications requises, et sélectionnés en accord avec le Conseil Syndical.

Conseil Syndical

Si le Conseil Syndical n'a pas vocation à se substituer au Syndic, il n'en constitue pas moins un **rouage essentiel** au bon fonctionnement de votre immeuble.

Organe d'assistance et de contrôle, il constitue la courroie de transmission idéale entre le syndic et l'ensemble des copropriétaires.

Nous mettons tout en œuvre pour que le conseil Syndical puisse exercer l'ensemble de ses missions dans les meilleures conditions (locaux, service comptable, etc).

En bref, nous n'envisageons pas une excellente gestion de la copropriété sans une collaboration constante et de confiance avec vos conseillers syndicaux.

Procédures

La formation juridique des deux dirigeants permet un suivi efficace des dossiers et en accélère souvent le règlement. Les relances, tant écrites que téléphoniques, sont effectuées de manière systématique et limitent au maximum les risques d'impayés.

En cas d'ouverture d'un dossier contentieux, **la copropriété conserve le choix de son avocat ou de son conseil.**

En conclusion

Se présentant comme une véritable alternative aux grands groupes nationaux de gestion, **ROYAL IMMO** a pour vocation d'offrir à sa clientèle ce qu'elle souhaite trouver dans un cabinet de sa dimension, savoir :

- Un contact direct avec ses dirigeants
- Une grande réactivité
- Un suivi rapide et rigoureux

Nous avons préféré la voie de la qualité à celle de la quantité et espérons pouvoir vous démontrer que notre devise

« votre exigence est la nôtre »

n'est pas un vain mot.
